

CREDIT D'IMPOT R&D

BREVE DESCRIPTION

Les entreprises qui investissent en recherche et développement peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le crédit d'impôt R&D permet de réduire directement le montant de l'impôt dû. Il concerne uniquement les brevets et les immobilisations qui tendent à promouvoir la recherche et le développement de produits nouveaux et de technologies avancées n'ayant pas d'effet sur l'environnement ou visant à minimiser les effets négatifs sur l'environnement.

BENEFICIAIRES

Les entreprises soumises à l'impôt des sociétés.

MONTANT DE L'AVANTAGE

La base de calcul du crédit d'impôt R&D s'obtient en multipliant la base de calcul actuelle de la déduction pour investissement par le taux de la déduction pour investissements, en distinguant selon qu'il s'agit de la déduction majorée pour investissements ou de la déduction étalée pour investissements. Cette base de calcul est ensuite multipliée par un taux correspondant au taux nominal de l'impôt des sociétés soit 33,99 % au 01/01/2006.

Ainsi, pour un investissement R&D de 1.000, le crédit d'impôt appliqué en une fois sera de :

$1\ 000 \times 13,5\ \% \text{ (taux de l'exercice d'imposition 2009)} \times 33,99\ \% = \text{€ } 45,89.$

Pour un bien amortissable en 5 ans, le crédit d'impôt étalé s'élèvera quant à lui à :

$1\ 000 \times 20\ \% \times 20,5\ \% \text{ (taux de l'exercice d'imposition 2009)} \times 33,99\ \% = \text{€ } 13,94 \text{ pendant 5 ans.}$

Le crédit d'impôt est imputable intégralement sur l'impôt des sociétés. Le cas échéant, il est reportable successivement sur les quatre exercices d'imposition suivants. L'imputation du crédit d'impôt pour recherche et développement qui fait l'objet d'un report ne peut toutefois excéder, par exercice d'imposition, 139 630 € ou, lorsque le montant total du crédit d'impôt pour recherche et développement reporté à la fin de l'exercice d'imposition précédent excède 558 540 €, 25 % de ce montant total. Le solde de crédit d'impôt pour recherche et développement reporté de l'exercice d'imposition le plus ancien est imputé en premier lieu. Si une partie du crédit d'impôt pour un exercice imposable déterminé ne peut être imputé sur l'impôt des cinq exercices d'imposition successifs, cette partie est restituée.

CUMUL

Les sociétés qui ont irrévocablement opté pour le crédit d'impôt R&D pour la période imposable rattachée à l'exercice d'imposition 2009, ne peuvent plus bénéficier de la déduction pour investissements ordinaires pour les brevets et pour les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement, ni de la déduction pour investissements étalée pour les investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

SPF FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

Services centraux

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.